



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**ARRETE N°2013-I-1107**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

-----  
**LIGNE ELECTRIQUE 63 kV CASTELNAU –MONTPELLIER- ZFREJORGUES-  
ZPASTOUREL**

-----  
**Travaux de modification de l'ouvrage suite aux projets de déplacement de l'autoroute A9  
et du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, sur le territoire de la commune de  
LATTES**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.123-3, R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu** la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;
- Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu** le décret du 29 juillet 1927, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son chapitre VI ;
- Vu** le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et notamment son article 6 modifié par le décret n° 2009-368 du 1er avril 2009;
- Vu** le décret ministériel du 16 mai 2005 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier
- Vu** le décret ministériel du 30 avril 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction et de doublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relatif aux travaux de modification la ligne électrique 63 kV CASTELNAU –MONTPELLIER- ZFREJORGUES-ZPASTOUREL consistant en

la création de deux supports aérosouterrains, la mise en souterrain de la ligne entre ces deux supports et le déplacement d'un tronçon aérien d'environ 2300 mètres, adressé au Préfet le 26 février 2013 par la société RTE EDF Transport SA - Système électrique Sud-Ouest - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux, 34 avenue Henri Barbusse, BP 52630 TOULOUSE CEDEX 3, en vue d'établir les servitudes nécessaires ;

**Vu** le dossier joint à cette demande comprenant une carte au 1/25.000ème et un mémoire descriptif ;

**Vu** le rapport en date du 19 mars 2013 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, jugeant de la recevabilité du dossier de demande de DUP et sollicitant l'avis du Maire et des services intéressés ;

**Vu** les 7 avis exprimés et transmis par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à la société RTE;

**Vu** les éléments de réponse apportés par RTE dans son mémoire daté du 28 mai 2013 ;

**Vu** le rapport en date du 30 mai 2013, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, proposant la prise de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés ;

**Considérant** que la présente opération présente un caractère d'utilité publique ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de modification de la ligne électrique 63 kV Castelnau –Montpellier- Z Fréjorgues- Z Pastourel impactée par les projets de doublement de l'autoroute A9 et du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, sur la commune de Lattes.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera:

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault ;
- affichée pendant deux mois à la mairie de Lattes par le maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,  
Le Maire de Lattes,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,  
Le Directeur de RTE EDF Transport, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à Toulouse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera notifiée.

Fait à Montpellier, le 12 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL